



3 5036 20091637 0

72

25

VI

IV

The Ambassador of France to Canada
to the Secretary of State for External Affairs
on behalf of the Government of Canada
AMBASSADE DE FRANCE AU CANADA

OTTAWA, May 28, 1953

OTTAWA, le 28 mai 1953

N° 58

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le Gouvernement de la République de France, au nom de l'Assemblée Nationale, a décreté le 28 mai 1953, la loi relative à la ratification de la Convention sur la protection des droits et libertés de l'homme et du citoyen, signée à Paris le 28 juillet 1948, et approuvée par la Chambre des députés le 16 mars 1953.

Il convient de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen, signée à Paris le 28 juillet 1948, a été approuvée par le Parlement français le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

Il convient également de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen a été ratifiée par la Chambre des députés belge le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

Il convient enfin de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen a été ratifiée par la Chambre des députés suisse le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

Il convient de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen a été ratifiée par la Chambre des députés portugaise le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

Il convient de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen a été ratifiée par la Chambre des députés espagnole le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

Il convient de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen a été ratifiée par la Chambre des députés italienne le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

Il convient de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen a été ratifiée par la Chambre des députés grecque le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

Il convient de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen a été ratifiée par la Chambre des députés hongroise le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

Il convient de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen a été ratifiée par la Chambre des députés roumaine le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

Il convient de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen a été ratifiée par la Chambre des députés polonaise le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

Il convient de rappeler que la Convention sur les droits et libertés de l'homme et du citoyen a été ratifiée par la Chambre des députés tchèque le 16 mars 1953, et que la loi de ratification a été votée le 28 mai 1953.

HERBERT GUERRIN

HUBERT GUERRIN.